

PREFET DE L'AIN



Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

Arrêté préfectoral prescrivant à la la société QUINSON-FONLUPT à SAINT-DENIS-LES-BOURG la consignation d'une somme

## Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement Livre V Titre 1er et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L512-7 et L.514-5,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 modifié autorisant la société QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri et de transit de déchets à SAINT-DENIS-LES-BOURG;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 mettant en demeure la société QUINSON-FONLUPT de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 25 juin 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 27 novembre 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 25 juin 2015 transmettant à la société QUINSON-FONLUPT le rapport d'inspection et l'informant, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 dernier alinéa, de la procédure de consignation susceptible d'être engagée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,
- VU l'absence de réponse de la société QUINSON-FONLUPT suite à la transmission du rapport susvisé,
- CONSIDERANT que la société QUINSON-FONLUPT ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2011 susvisé,
- CONSIDERANT qu'il résulte d'une estimation basée sur un devis que le montant nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité correspond à la somme de 35 000 euros,
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## - ARRETE -

Article 1<sup>9</sup>.: La procédure de consignation prévue à l'article L.171-9 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société QUINSON-FONLUPT, dont le siège social se situe 500, rue de la Montbéliarde à Saint-Denis-lès-Bourg, jusqu'à réalisation complète des mesures prévues par l'arrêté de mise en demeure du 14 décembre 2011.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 35 000 € (trente cinq mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 2: La restitution de la somme consignée sera faite après constatation de l'inspecteur de l'environnement de la réalisation effective des mesures prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société QUINSON-FONLUPT perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4: En application des articles L.171-11, L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

En application de l'article L.171-8 II 1° dernier alinéa du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative n'a pas de caractère suspensif devant le juge administratif.

Article 4: Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Denislès-Bourg pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Madame VIALLON, président directeur général de la société QUINSON-FONLUPT 500, rue de la Montbéliarde – 01000 SAINT DENIS LES BOURG;
  - et copie adressée :
- à M. le directeur départemental des finances publiques.
- au maire de Saint-Denis-lès-Bourg,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 septembre 2015

Le Préfet, Pour le préfet, la secrétaire générale

Caroline GADOU